

|  |
| --- |
|   **REGLEMENT INTERIEUR**  |

Les élèves de l’auto-école, sont tenus de respecter le règlement intérieur

**Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l’avance reste due. Toute leçon prise doit être réglée d’avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l’aide du répondeur.**

**Pour assurer le bon fonctionnement de l’établissement, la direction se réserve le droit d’annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite ou de code sans préavis ni dédommagement. En contrepartie, l’école de conduite s’engage à n’annuler aucune leçon moins de 48h à l’avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée.**

**En cas d’absence non justifiée à une leçon, l’auto-école se réserve le droit d’annuler les leçons suivantes programmées.**

**Aucune présentation ne sera faite à l’examen pratique, si le solde du compte n’est pas réglé en intégralité 8 jours auparavant. Dans le cas contraire, l’auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.**

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l’intérieur de l’établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d’avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d’un véhicule (drogue, médicaments…). Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code.

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

A chaque leçon de conduite l’élève doit être muni de son livret d’apprentissage, et d’une pièce d’identité. Les cours ont lieu dans la salle de l’établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

L’enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon. Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests. Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours.

Le jour de l’examen théorique l’élève doit être muni de sa pièce d’identité et de tout autre permis éventuel. Le jour de l’examen pratique l’élève doit être muni de son livret d’apprentissage, de sa pièce d’identité, son permis étranger, et de son enveloppe format A5 timbrée.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l’examen. Les élèves sont tenus de respecter la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits.

Le manque de respect envers les enseignants et des propos diffamatoires à l’encontre de l’auto-école entraîneront la résiliation immédiate du contrat de formation.

Afin d’être recevable, toute observation qu’elle qu’en soit la nature, devra être déposé par écrit par le candidat auprès du secrétariat.

Le présent règlement entre en application dès la signature du dossier. ( demande de permis)